

L'ENVERS D-E L'ENS



La gazette des élèves, département droit-économie-management

N'hésitez pas à remplir ce rapide questionnaire de satisfaction, pour que la gazette corresponde mieux à vos besoins :

Questionnaire de satisfaction

Merci ! La Rédaction.



L'entretien de la semaine avec...

Paul Klotz

Administrateur de l'assemblée nationale et écrivain en philosophie politique

Bonjour, peux-tu nous parler de ton parcours scolaire ?

Je suis entré à l'ENS en 2019 où j'ai passé deux ans. Je suivais le parcours menant à l'agrégation. J'ai cependant décidé de ne pas la passer car les sciences de gestion ne m'attiraient pas. Ayant toujours été passionné par la politique, j'ai décidé de m'orienter vers les affaires publiques en rentrant à Science Po Paris. Je suis donc entré à Science Po Paris dans le master affaires publiques destiné à préparer les concours administratifs. A l'issue de ce master, j'ai tenté l'INSP mais j'ai finalement été seulement admissible, et non pas admis.

Quelques mots sur ton premier emploi assez particulier : plume ?

J'ai décidé de chercher un emploi suite au concours, j'ai donc été plume pour Anne Hidalgo, maire de Paris, au début de l'année 2024. J'ai été chargé de la rédaction de tous ses discours et j'ai eu un rôle similaire à celui de conseiller politique pendant un an. Ce fut une expérience très intéressante car j'étais au cœur d'événements centraux, comme les jeux olympiques de Paris ou encore les 80 ans de la libération de Paris. Ce fut une très belle expérience en raison du contact avec le milieu politique ainsi que de l'aspect très poétique du métier, à travers l'écriture.

Parallèlement à mon activité, j'ai passé et réussi le concours pour être administrateur de l'Assemblée nationale, qui venait d'être ouvert.

Peux-tu nous parler de ton quotidien en tant qu'administrateur ?

Je suis rentré à la mi-octobre en tant qu'administrateur à la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale. Je m'occupe du portefeuille sur les questions d'industrie. Mon rôle est de rédiger les rapports d'information, les lois : c'est une compétence juridique extrêmement technique qu'un député ou un collaborateur parlementaire ne peuvent pas avoir car ils ne sont pas spécialistes. Mon objectif en tant qu'administrateur est d'assurer la bonne continuité du service. Je travaille sur de nombreux sujets : commissions d'enquête, lois...

Serait il possible d'en savoir plus sur ta passion d'écriture ?

Je me suis très tôt intéressé à la vie des idées, c'était quelque chose qui manquait beaucoup à l'ENS : il n'y avait pas d'incitation à réfléchir sur des thématiques distinctes de celles que l'on apprenait, notamment la philosophie politique, aspect qui m'intéressait grandement. Pendant ma scolarité, j'ai réalisé un stage auprès du délégué interministériel chargé de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT, délégué qui écrivait pour la fondation Jean Jaurès. J'ai donc proposé un papier consacré à la bibliographie de Léon Gambetta et suis ensuite rentré dans la fondation. Par la suite, j'ai écrit pour l'institut Rousseau sur divers thèmes : les prisons, l'éducation civique. Je suis revenu à la fondation Jean Jaurès où j'ai écrit un papier : "*L'Etat à la recherche du temps perdu*" qui analyse le temps libre, notamment les bouleversements anthropologiques liés à l'utilisation des écrans.

J'ai eu une idée qui était de dire que la nouvelle lecture du capitalisme était celle d'une brutalisation du sensible (avec les écrans, la malbouffe...). J'ai écrit 5 notes sur la politisation des 5 sens dans lesquelles j'ai expliqué qu'il était nécessaire de recréer une dignité de ces sens, qu'il fallait sanctuariser la sphère sensible des individus, sphère essentielle dans la construction des pensées. Suite à ces notes, j'ai pu coordonner un travail de recherche en réunissant 12 personnes (parlementaires, universitaires, syndicalistes) pour réfléchir à ce que pourraient être ces politiques du sensible. Ça a notamment donné lieu à la publication d'un rapport la semaine dernière et à terme, à la publication d'un livre.

Qu'envisages-tu pour la suite ?

En tant qu'administrateur de l'assemblée nationale, il y a 4 ans obligatoire avant de pouvoir changer de carrière. J'ai choisi ce poste par passion pour la fabrique de la loi, et le fait d'être au coeur de la machine parlementaire mais également car les administrateurs de l'Etat sont des hauts fonctionnaires, statut très reconnu qui permet ensuite une diversité des carrières (travailler dans une ambassade, dans un cabinet de préfet). Plus tard, mon rêve serait sinon de me consacrer entièrement à l'écriture, ma première passion.

Cassandra DELBREILH et Solène ISSANDOU

Ça s'est passé à l'ENS

Vendredi 31 janvier a eu lieu à l'ENS une rencontre Alumni sur le thème de la recherche juridique. Maxime Lassalle, maître de conférence en droit privé et sciences criminelles à l'Université de Bourgogne et Sarah Philibert, maîtresse de conférence en droit public à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sont venus présenter leur parcours, afin d'éclairer les étudiants sur l'enseignement et la recherche en droit.

L'erreur excusable en droit des contrats

Cour de cassation, civile, Chambre civile I, 4 décembre 2024, n° 23-17.569, Publié au bulletin

L'arrêt prononcé par la première chambre civile de la Cour de cassation le 4 décembre 2024 aborde la question de l'**erreur excusable** en droit des contrats, un **vice du consentement**. Cette décision s'inscrit dans une longue série jurisprudentielle visant à préciser cette notion, notamment concernant les ventes aux enchères et les obligations des professionnels en matière d'évaluation des biens.

En juin 2015, un tableau, estimé entre 200 et 300 euros, a été adjugé pour 50 000 euros, en raison de la possibilité qu'il soit attribué à Théodore Géricault. L'œuvre a ensuite été revendue pour 130 000 euros. La venderesse, décédée en 2016, avait confié le tableau à une société de ventes, accompagnée de documents familiaux suggérant un lien avec l'artiste. Ces documents n'ont pas été pris en compte par le commissaire-priseur. Les héritiers ont contesté la vente, arguant une erreur sur les qualités substantielles du bien et le manque de diligence du professionnel.

En **appel**, les juges ont estimé l'**erreur inexcusable**, affirmant que la venderesse aurait dû procéder à une expertise préalable. Cependant, la **Cour de cassation a annulé cette décision**, soulignant que la simple transmission des archives imposait une obligation d'investigation au professionnel.

Dès lors, cet arrêt apporte des précisions sur la **notion d'erreur excusable**, soulignant les responsabilités des parties impliquées. En vertu des **articles 1109 et 1110 du Code civil** (*rédaction antérieure à la réforme de 2016*), l'**erreur peut être excusable si le vendeur, ayant transmis tous les éléments requis au professionnel mandaté, pouvait raisonnablement s'appuyer sur l'expertise de ce même professionnel**. La Cour de cassation a jugé que, ayant remis les documents pertinents, la venderesse ne pouvait être tenue responsable de l'erreur. Contrairement à la cour d'appel, qui imposait une exigence de diligence excessive, la Cour de cassation a estimé qu'il suffisait de transmettre les archives pour que le professionnel assume ses responsabilités.

Avant la réforme de 2016, l'appréciation de l'erreur excusable était laissée aux juges du fond, engendrant une certaine incertitude.

L'arrêt de la **première Chambre civile de la Cour de cassation du 21 octobre 2020 (n° 19-15.415)** a mis en lumière les difficultés liées à l'évaluation d'une erreur substantielle. Ainsi, l'arrêt du 4 décembre 2024 représente une avancée en **clarifiant les critères d'évaluation de l'erreur excusable et en renforçant les obligations des professionnels spécialisés. Il distingue la faute du vendeur, qui a fourni les éléments nécessaires, de celle du professionnel, qui n'a pas pris les mesures appropriées, renforçant alors les garanties offertes aux vendeurs profanes.**

Cet arrêt se caractérise ainsi par une **approche flexible**, favorisant une évaluation « *in concreto* » de l'erreur excusable. La Cour choisit de prendre en compte les circonstances particulières de l'affaire, plutôt que d'appliquer des critères rigides. En conséquence, celle-ci a jugé que la diligence attendue de la venderesse ne nécessitait pas une expertise préalable, tandis que la société de ventes, en tant que professionnelle, devait faire preuve d'une vigilance accrue.

En outre, cette décision revêt une importance pour les ventes aux enchères, mais aussi pour d'autres secteurs du droit des contrats. En augmentant la responsabilité des opérateurs de ventes, la **Cour incite ces acteurs à faire preuve d'une vigilance accrue et à garantir une transparence renforcée** dans leurs évaluations. Elle vise à protéger davantage les parties moins expérimentées, telles que les vendeurs non spécialisés, en imposant aux professionnels une responsabilité accrue. Ce changement pourrait encourager une gestion plus rigoureuse des informations lors des transactions.

Cette jurisprudence représente donc une **avancée dans la compréhension de l'erreur excusable** en droit des contrats. Elle **précise les obligations des professionnels** dans le cadre des ventes aux enchères et établit un **équilibre plus équitable entre les parties**. Enfin, elle **renforce la sécurité juridique** dans les transactions complexes et souligne l'importance de la **diligence professionnelle** dans l'évaluation des biens.

Loïs CIOTTI

Droit commercial

Cass., Ch. com., 18 déc. 2024, 22-21.487, Publié au bulletin

Dans un arrêt rendu le 18 décembre 2024, la Chambre commerciale de la Cour de cassation a notamment retenu que « la possibilité, prévue à l'**article L. 223-19, alinéa 4, du code de commerce**, de mettre à la charge du **gérant** les conséquences préjudiciables à la société des **conventions réglementées non approuvées** n'est pas exclusive de la mise en jeu de sa responsabilité sur le fondement de l'**article L. 223-22** du même code, que ces conventions aient ou non été approuvées ». Pour rappel, une convention réglementée non approuvée par l'assemblée produit ses effets mais le gérant doit réparer le **préjudice causé par ladite convention à la société (article L. 223-19 du Code de commerce, alinéa 4)**.

L'apport de l'arrêt commenté réside notamment dans l'affirmation du possible **cumul des régimes de responsabilité du gérant** au titre des **conventions réglementées non approuvées** d'une part et au titre d'une **faute de gestion** d'autre part (**article L. 223-22 du Code de commerce**).

Par ailleurs, la Chambre commerciale précise ici que la mise en œuvre de la responsabilité du gérant sur le fondement de l'article L. 223-22 est possible même si la convention réglementée a été approuvée. Cette dernière solution peut notamment s'expliquer par le fait que l'approbation des associés n'est pas de nature à exclure l'existence d'un **préjudice social**.

Célestine LEBECQUE

C'est tombé à l'oral

Sujet : Quelle est la valeur juridique du silence en matière contractuelle ?

Question : Quelle est la définition des arrhes ?

Droit public

CE, 3ème et 8ème chambres réunies, 18 déc. 2024, n°492519

En l'espèce, un **arrêté du président du conseil départemental de l'Oise** a prononcé, à l'encontre d'un agent public, une **sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de deux ans**, assortie d'un sursis d'un an. L'agent a saisi le juge des référés d'un **référé suspension** sur le fondement de l'**article L. 521-1 du CJA**. Celui-ci a estimé que la **situation d'urgence n'était pas caractérisée** et a rejeté la demande par application de la **procédure de tri** prévue à l'**article L. 522-3 du CJA**.

Saisi d'un **pourvoi en cassation** contre l'ordonnance litigieuse, le Conseil d'Etat rappelle que « **la condition d'urgence à laquelle est subordonné le prononcé, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, d'une mesure de suspension de l'exécution d'un acte administratif doit être regardée comme remplie lorsque l'exécution de la décision contestée préjudicie de manière suffisamment grave et immédiate à un intérêt public, à la situation du requérant ou aux intérêts qu'il entend défendre** » (CE, 19 janvier 2001, Confédération nationale des radios libres).

Il pose néanmoins une **présomption d'urgence** en énonçant que la **condition d'urgence est remplie lorsque la privation totale de la rémunération d'un agent public excède une durée d'un mois**.

Cependant, cette **présomption est réfragable**. L'**urgence n'est plus présumée lorsque « l'employeur justifie de circonstances particulières tenant aux ressources de l'agent, aux nécessités du service ou à un autre intérêt public, qu'il appartient au juge des référés de prendre en considération en procédant à une appréciation globale des circonstances de l'espèce** ». En l'espèce, le Conseil d'Etat ne relève aucun élément de nature à faire tomber la présomption d'urgence. L'ordonnance du juge des référés est donc annulée et l'arrêté du président du conseil départemental suspendu.

Cette décision ajoute ainsi une **nouvelle présomption d'urgence** à une **liste déjà longue** qui intéresse des **domaines variés** (isolement d'un détenu, retrait de titre de séjour, octroi d'un permis de construire ou de démolir...).

Et si KeynENS était parmi nous

920 milliards

En 2024, le déficit commercial des États-Unis atteint près de 920 milliards de dollars, en hausse de 17 % par rapport à 2023. Cette situation résulte de l'écart croissant entre les importations et les exportations, les États-Unis achetant pour 500 milliards d'euros de produits européens, contre seulement 350 milliards en exportations vers l'Europe. Ce déficit alimente la logique protectionniste, théorisée par des économistes comme Friedrich List au XIXe siècle, qui prône des mesures comme les droits de douane pour protéger les industries nationales. Ces taxes sur les importations visent à réduire les déséquilibres commerciaux, mais peuvent aussi créer des tensions, comme le montre la menace de Donald Trump de surtaxer les produits européens.

Morgane CHAN-KUI

Les chiffres de la semaine

- **1,8%** : Le projet de budget de l'État prévoit une revalorisation de 1,8 % des tranches du barème de l'impôt sur le revenu en 2025, pour tenir compte de l'inflation.
- **8,5%** : Chez les jeunes de moins de 25 ans, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail a augmenté de 8,5 % au quatrième trimestre en France, précise la Dares. (lemonde.fr)
- **1,1%** : Le produit intérieur brut (PIB) de la France a progressé de 1,1 % en 2024, a annoncé jeudi 30 janvier l'Institut national de la statistique et des études économiques. (Insee)
- **8,1%** : En 2022, selon l'Insee (dernières données disponibles), 8,1 % de la population vivait sous le seuil de pauvreté, fixé à 50 % du revenu médian.
- **2,8 %** : En 2024, le produit intérieur brut des États-Unis a augmenté de 2,8 %, contre 0,7 % seulement pour la zone euro.

Morgane CHAN-KUI

L'œil de l'économiste

Transition écologique : Le rôle de la BCE

Les Etats membres de l'Union Européenne se sont donnés pour objectif d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Cela semble pour le moins ambitieux au vu de l'insuffisance des dépenses favorables à la transition écologique.

Selon le **Rapport Pisani-Mahfouz de 2023**, il faudrait 66 milliards d'euros d'investissements annuels supplémentaires pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2030 en France. A titre de comparaison, le « budget vert » (l'ensemble des dépenses publiques ayant un impact favorable sur l'environnement) était de 39.7 milliards d'euros en 2024.

Dès lors, il s'agit de s'interroger sur le rôle de la BCE dans le financement privé et public de la transition écologique.

Jézabel Couppey-Soubeyran a publié un article en décembre 2020 afin de recenser les options de verdissement de la politique monétaire.

Ce faisant, elle distingue les options dites « vert clair » des options « vert vif ».

Les options « vert clair » consistent en des modifications de la politique monétaire à cadre institutionnel inchangé, et donc directement applicables, consistant principalement en le verdissement des conditions d'accès au crédit en fonction de l'objet de l'emprunt. Les options « vert vif » nécessitent quant à elles un changement du cadre institutionnel.

Parmi les « vert clair » figurent des évolutions de la politique monétaire conventionnelle et non conventionnelle.

Concernant la politique conventionnelle d'abord, une première option est l'établissement de **green MRO** (main refinancing operations). Il s'agirait de verdir les opérations principales de refinancement des banques en attribuant une prime carbone aux crédits accordés aux clients, positive ou négative, qui serait déterminée en fonction du degré de risque climatique associé au crédit. Ce faisant, la BCE impacterait le coût de refinancement des banques et les inciterait à privilégier le financement d'investissements favorables à la transition écologique.

La seconde option « vert clair » conventionnelle est le verdissement des collatéraux acceptés par la BCE dans les opérations de refinancement (green collaterals). Pour se refinancer au jour le jour, les banques commerciales doivent fournir des actifs comme collatéraux à la BCE dans les opérations d'open market.

Selon **Kempf (2020)**, la BCE, en se préoccupant de l'objectif de limitation à 2°C, doit en conséquence s'assurer que les collatéraux acceptés soient alignés sur ce but. Il s'agit alors de la crédibilité de la BCE et d'influencer les comportements, son bilan étant public.

Du côté des outils non conventionnels, deux propositions sont également formulées.

D'abord, le **verdissement des TLTRO** (targeted long term refinancing operations). Cet outil consistant à conditionner le refinancement des banques à l'octroi de crédits destinés à stimuler l'activité économique, notamment mis en place pendant la pandémie (TLTRO III) possède la particularité de la **conditionnalité**. Il s'agirait alors de conditionner le financement ciblé à long terme à l'octroi de crédits à taux faibles, voire négatifs pour des investissements favorables à la transition écologique. C'est l'objet de la proposition de **Jens Van't Klooster et Rens van Tilburg (2020)**, censée permettre de favoriser la stabilité monétaire, l'activité économique tout en verdissant l'action des BC.

L'autre pendant du verdissement de la politique monétaire non conventionnelle est le **green quantitative easing** : la proposition de fixer une part incompressible d'actifs verts dans les programmes d'assouplissement quantitatif, qui en l'état actuel favorisent les secteurs polluants en raison du principe de neutralité. Ainsi, **Battiston et Monasterolo (2019)** montrent que 63 % des titres achetés dans le cadre du CSPP ont financé des entreprises dont les secteurs d'activités sont les plus émetteurs de gaz à effet de serre.

Les options « vert vif », plus efficaces et radicales, nécessiteraient un changement du cadre institutionnel et de la pensée orthodoxe. La proposition consiste en la **monétisation des dépenses publiques** nécessaires à la transition écologique. Il s'agit de **créer de la monnaie sans dette** et d'ainsi libérer la dépense publique de la contrainte budgétaire et des risques de marché.

Cette monétisation se heurte toutefois aux craintes de forte inflation et de perte de confiance en la monnaie, et les débats entre économistes sur le bien-fondé d'une telle mesure sont intenses.

Noé BRUNEAU

L'école : une institution conservatrice ?

Pour le philosophe Alain, ce qui permet de faire société est « *le lien du passé au présent [...], c'est parce que l'homme commémore l'homme* » qu'il y a société. Ces mots mettent en exergue une vision conservatrice de la transmission et donc de la mission d'enseignement au sein de la société. C'est le legs du savoir acquis qui permettrait de développer les connaissances de demain. Dès lors, cette hypothèse nous invite à analyser la place de l'école dans la société.

Deux visions s'affrontent en matière d'éducation et donc de promotion de l'enseignement. D'une part, certains considèrent qu'il est pertinent de valoriser les savoirs individuels et de cultiver les singularités des élèves. D'autre part, une vision opposée quant à la place de l'école garde une place importante, laquelle promeut une transmission absolue et monolithique des connaissances. C'est dans ce sens que s'inscrit le rapport de la commission du débat national sur l'avenir de l'école – publié en 2004 – présidé par **Claude Thélot**, insiste sur l'urgence pour les enfants d'acquérir « *un socle commun de connaissances* ».

Aussi, cette dualité d'approche recoupe l'idée de séparation entre éducation et société. Dès lors, le caractère conservateur de l'école peut se manifester notamment à travers les programmes scolaires, qui privilégient souvent une approche traditionnelle des disciplines et une structuration rigide des apprentissages. De plus, les modes d'évaluation et d'encadrement tendent à reproduire des schémas éprouvés, résistant parfois aux innovations pédagogiques. Cette stabilité garantit une continuité dans l'éducation des générations, mais elle peut aussi ralentir l'adaptation aux évolutions sociétales et technologiques. Pour **Hannah Arendt**, « *le rôle de l'école est d'apprendre aux enfants ce qu'est le monde, et non pas leur inculquer l'art de vivre* ». Dès lors, la singularité de chaque élève ne pourrait être préservée que par le maintien d'une école conservatrice et c'est pourquoi la philosophe ajoute que « *c'est justement pour préserver ce qui est neuf et révolutionnaire dans chaque enfant que l'éducation doit être conservatrice* ».

Par conséquent, certaines améliorations du cadre scolaire peuvent être proposées afin qu'il conserve son rôle structurant. Des théories issues de la pédagogie, de la psychologie cognitive et des sciences de l'éducation formulent dès lors des réponses. La théorie de la **charge cognitive (Sweller, 1988)** souligne l'importance de structurer l'apprentissage en limitant la surcharge d'informations, ce qui justifie le maintien de méthodes traditionnelles comme l'enseignement explicite et la répétition espacée. De même, les travaux de **Jean Piaget** sur le développement cognitif confirment que l'acquisition des savoirs suit des étapes progressives, plaidant en faveur d'une progression rigoureuse des contenus scolaires. La **théorie de la mémoire de travail (Baddeley & Hitch, 1974)** appuie l'idée que la mémorisation et l'automatisation des connaissances de base facilitent les apprentissages plus complexes, ce qui valide l'usage de dictées, des exercices répétitifs et des méthodes syllabiques en lecture.

Enfin, les recherches en **neurosciences éducatives (Dehaene, 2018)** montrent que l'enseignement structuré et la discipline favorisent l'attention et la consolidation des apprentissages, soutenant ainsi l'importance du cadre et de l'autorité dans l'école. En intégrant ces approches scientifiques, l'école peut renforcer son ancrage conservateur tout en optimisant son efficacité, garantissant ainsi la transmission des savoirs de manière rigoureuse et durable.

Pour conclure, l'école peut donc être perçue comme une institution conservatrice destinée à la cohésion sociale. Mais cet objectif ne peut être réalisé qu'à travers la mise en place d'un « socle commun » de programmes, évaluations et activités socio-culturelles parallèles aux différentes classes.

Etienne TATER

Quizz

- A. Quel était le budget de l'Education nationale en 2024 ?
- B. Quelle proportion de l'emploi public les agents de l'éducation nationale représentent-ils ?
- C. Quelle est la différence entre "enseignement" et "éducation" ?

A. 63 milliards d'euro
B. Un cinquième environ : 1,2 millions d'agents en 2022-2023
C. L'enseignement renvoie à la pure transmission de savoir, là où l'éducation implique de mener un être à l'accomplissement de ses qualités propres

Conseils

- L'éducation est un sujet d'actualité, mais qui ne date pas d'hier : apprenez les grandes réformes de l'école des dernières décennies.
- L'éducation est aussi un sujet d'ordre économique pour l'Etat : soyez au fait des dépenses et coupes budgétaires, nombre d'agents publics, etc.
- L'éducation est finalement un sujet à la croisée de nombreuses matières : couplez les analyses d'ordre économique (capital humain...), philosophique (H. Arendt...), sociologique (P. Bourdieu...) pour avoir une approche complète des enjeux.

ESPAGNOL - ¿Se prolongará la crisis diplomática sobre el Canal de Panamá?

El Canal de Panamá, vital para el comercio global, atraviesa su mayor crisis diplomática desde la transferencia del canal de Estados Unidos a Panamá en 1999, lo que amenaza su estabilidad económica y geopolítica.

El 3 de febrero de 2025, después de la visita de Marco Rubio, el secretario de Estado de EE. UU., a Panamá, Donald Trump afirmó que "recuperará" el control del canal, sugiriendo que China tiene demasiada influencia sobre su gestión. Esta declaración así tensó las relaciones entre Panamá y Estados Unidos y mostró una vez más las ambiciones imperialistas de Trump.

En respuesta, el presidente panameño, José Raúl Mulino, subrayó que el canal sigue siendo de Panamá y se mantiene bajo control panameño.

Además, el 5 de febrero, el Gobierno trumpista anunció que **los buques** militares estadounidenses comenzarían a transitar, sin pagar, por el canal. La Autoridad del Canal rechazó categóricamente estas afirmaciones y Mulino las calificó de "falsedad intolerable". De todas formas, Panamá no puede ofrecer ese privilegio a ningún cliente **debido al** Tratado de Neutralidad firmado en 1977.

Esta tensión ha generado preocupación sobre las repercusiones económicas mundiales. De hecho, el Canal de Panamá tiene una importancia estratégica para varios países tales como Estados Unidos, China y países europeos. Así, el Canal **maneja** aproximadamente el 6 % del comercio marítimo mundial, y cualquier alteración que lleve a tomar otra ruta podría aumentar los costos de transporte, **dado que las cadenas de suministro** ya se ven afectadas por conflictos internacionales.

Vocabulaire :

- **EE. UU.** : initiales de "Estados Unidos" : on double les lettres quand il s'agit d'un mot au pluriel
- **Los buques** : les navires
- **Debido a** : en raison de
- **Manejar** : gérer
- **Dado que** : étant donné que / sachant que
- **Las cadenas de suministro** : les chaînes d'approvisionnement

Soléa MESONA

ALLEMAND - Der Kohleausstieg wird in Deutschland in Frage gestellt

Der Kohleausstieg bis spätestens 2038 und idealerweise bis 2030, der anfangs von der **Ampelkoalition** geplant war, ist gefährdet. Diese Maßnahme ist wichtig für den **Energiewandel**.

In der Tat wurde der **Atomausstieg** im April 2023 endgültig beendet, und Deutschland hat deshalb beschlossen, auf Gas zu setzen. Jedoch konnte der Gesetzesentwurf zum Ausbau von Gaskraftwerken nicht verabschiedet werden wegen der politischen Krise. Im Kontext des **aktuellen Wahlkampfes** hat die wichtigste Oppositionspartei, die **Christlich-Demokratische Union (CDU)**, ihrerseits verweigert, die **Kohlekraftwerke** endgültig abzuschalten, solange keine neuen Gaskraftwerke gebaut werden.

Célestine LEBECQUE

Liens pour approfondir :

[Bundestagswahl 2025 und Klima: Die Aufgaben der neuen Bundesregierung - DER SPIEGEL](#)

[Klimapolitik: Gutachten zeigt unzureichende Fortschritte bei deutschen Klimazielen - DER SPIEGEL](#)

[Merz will nach Wahlsieg sofort 50 neue Gaskraftwerke bauen lassen - FOCUS online](#)

Vocabulaire :

- **Die Atomkraft** : énergie atomique
- **Kohlenstoffneutral** : neutre en carbone
- **Der Wahlkampf (-kämpfe)** : la campagne électorale
- **Der Energieverbrauch** : la consommation énergétique
- **Die Energiequelle (-n)** : la source d'énergie
- **Umweltschädlich sein** : être polluant

ANGLAIS - How Cutting USAID Could Cost the U.S. More Than It Earns

An executive order **halting** aid from the U.S. Agency for International Development (USAID) has been signed. Once again, this populist measure is an easy target for Trump to push his "America First" agenda. However, if **dismantling** this agency means fewer financial resources for humanitarian causes, it also represents a **weakening** of the U.S. 's standing on the global stage.

Indeed, beyond the direct effects on people who are already vulnerable, this decision could **damage** the trust the U.S. has been building since the creation of this independent agency in 1961. That's why some were critical of Trump's decision, as foreign aid is seen as a **cornerstone** of soft power.

Lilou DECHAND

Liens pour approfondir :

<https://www.nbcnews.com/news/world/donald-trump-elon-musk-usaid-soft-power-china-russia-rcna189756>

<https://www.economist.com/leaders/2025/01/30/by-cutting-off-assistance-to-foreigners-america-hurts-itself>

Vocabulaire :

- **Halting** : interrompant
- **To dismantle** : démanteler
- **A weakening** : un affaiblissement (**to weaken** : affaiblir)
- **Damage** : endommager
- **Cornerstone** : pierre angulaire